

" A.F.I. "

Société par Actions Simplifiée au capital de 9.750 Euros

Siège social : THILAY (Ardennes)

3 rue de la Motte

RCS SEDAN : 529.573.578

PROCES-VERBAL DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

L'An Deux Mil Vingt-Quatre,
Le Vingt-Sept Décembre à Neuf Heures,

Au siège social de la Société A.F.I, 3 rue de la Motte à THILAY (Ardennes),

- Monsieur Christophe HENON
Propriétaire de Huit Cent Vingt Cinq actions 825 actions
- La Société SAS Jules DOUDOUX & FILS
(RCS SEDAN : 785.620.626)
Propriétaire de Cent Cinquante actions 150 actions

Agissant en qualité de seuls actionnaires de la Société A.F.I, Société par Actions Simplifiée au capital de 9.750 Euros, dont le siège social est à THILAY (Ardennes), 3 rue de la Motte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le numéro 529.573.578, et conformément aux articles L.227-9 du Code de Commerce et 27 des statuts de la Société,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes afférentes à :

- 1- Augmentation du capital social par incorporation de réserves d'un montant nominal de Cinq Mille Deux Cent Cinquante Euros (5.250 €) ;
- 2- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- 3- Transfert du siège social ;
- 4- Modification corrélative des statuts ;
- 5- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident à l'unanimité, en application des articles L.225-129 et suivants du Code de Commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de Cinq Mille Deux Cent Cinquante Euros (5.250 €) pour le porter de Neuf Mille Sept Cent Cinquante Euros (9.750 €) à Quinze Mille Euros (15.000 €) par incorporation de réserves prélevées sur le poste « autres réserves » pour un montant de Cinq Mille Deux Cent Cinquante Euros (5.250 €).

CH
TP

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale de chaque action existante sera portée de Dix Euros (10 €) à Quinze Euros Trente Neuf (15,39 €).

Les associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publication de l'augmentation de capital ainsi réalisée.

DEUXIEME DECISION

Les associés, en conséquence de la décision qui précède, constatent la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

TROISIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité que le siège social de la Société sera fixé :

6 rue du Baquet
08800 THILAY

A compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, en conséquence des décisions qui précèdent, de modifier les articles 4 « siège social », 6 « formation du capital », et 7 « capital social », lesquels seront désormais rédigés comme suit :

- « Article 4 - siège social

« Le siège de la Société est à THILAY (08800), 6 rue du Baquet »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Il est ajouté à l'article 6 « formation du capital » la mention suivante :

« Aux termes d'un procès-verbal de décisions unanimes des associés en date du 27 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de Cinq Mille Deux Cent Cinquante Euros (5.250 €) par incorporation de réserves prélevées sur le poste « autres réserves » pour un montant de Cinq Mille Deux Cent Cinquante Euros (5.250 €) pour être porté à Quinze Mille Euros (15.000) ».

- L'article 7 « capital social » est désormais rédigé comme suit :

« Article 7 - capital social :

« Le capital social est fixé à la somme de Quinze Mille Euros (15.000 €). Il est divisé en 975 actions de Quinze Euros Trente Neuf (15,39 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées ; lesdites actions étant toutes de même catégorie ».

CINQUIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie certifiée conforme du présent acte pour effectuer toutes formalités, publications ou dépôts.

* * *

Monsieur Christophe HENON



**La Société SAS Jules DOUDOUX & FILS
Représentée par sa Présidente
Madame Pascale THIERY**

